Cours 3 : Le parlement et l’Assemblée Nationale

Vidéo 1: Petite Histoire de l’Assemblée Nationale

Le Parlement français est composé de **deux chambres**au fonctionnement quasiment identique: Assemblée nationale et Sénat.

L’Assemblée nationale prédomine :

* Légitimité

Député => légitimité obtenue directement du peuple français (élection au suffrage universel direct) VS sénateur => légitimité indirecte (élection au suffrage universel indirect)

* Première à discuter des projets de loi du gouvernement
* Dernier mot en cas de désaccord avec le Sénat sur un texte en raison de sa légitimité démocratique.

Petite histoire de l’Assemblée nationale :

* **Création en 1791**: Issue des Etats généraux, elle est crée en 1791 lors de la première révolution française => changement radical en mettant fin à l’ancien régime aux profits des libertés.
* **1791-1793** (exécution Louis XVI) : le premier régime mis en place fut une **monarchie parlementaire**.
* **Disparition de l’AN sous Napoléon**.
* **Réapparition avec la II Rép**: de 1848 à 1852 (instauration du second Empire)
* **Sous la III Rép** (1870) il y aura une « **Chambre des députés** ».
* **Sous la IV Rép** (1946) se met verticalement en place
* **Sous la V Rep : Installation définitive** en 1958

Composition :

**577 députés** = 577 circonscriptions (745 représentants en 1791).

Représentation :

Le système français => la souveraineté nationale prédomine => *en théorie* le député représente **l’ensemble des français**, MAIS *en pratique* le député représente plutôt les **électeurs de sa circonscription ou les intérêts de son parti**.

Vidéo 2: Les coulisses et les acteurs de l’Assemblée Nationale

1. **Le Président de l’AN**

*Président actuel jusqu’aux législatives de 2017: Claude Bartolone.*

Rôle dans l’organisation de l’Assemblée Nationale :

* préside tous les mardis de la Conférence des Présidents => indispensable = fixe pour la semaine l’ordre du jour (ODJ) des travaux de l’Assemblée.
* dans l’hémicycle : il annonce l’ODJ puis est le principal médiateur entre les députés et divers intervenants : donne la parole (2 minutes pour chaque question ou réponse).
* Anime la tribune des orateurs : ministre, président de commission, rapporteur du texte et députés

Précisions sur certaines de ses prérogatives :

* Il est consulté lors: dissolution de l’AN/ mise en œuvre de l’article 16 de la C°/ la demande de rallongement de la session parlementaire.
* Pouvoir de nomination : membre du Conseil constitutionnel (CC) / 2 membres du Conseil national de la magistrature.
* Possibilité de saisir le CC : avant la promulgation d’une loi (article 61) / la ratification d’un engagement international.
* réception de toutes les décisions et communications qui pourraient affecter le mandat ou le statut des députés, les décisions du CC en matière de contentieux électoral, de décision ou la constatation de vacances de siège, de déclarations d’activités professionnelles par exemple
* lance les procédures selon les affaires en saisissant le Bureau ou alors de sa propre initiative.

1. **Le Bureau**

Bureau => **compétence générale** sur l’organisation et le fonctionnement interne de l’AN, réunion 8 fois par an

Composition et mode d’élection :

22 membres : Pré de l’AN, les 6 vices-prés, 3 questeurs et 12 secrétaires.

Election : séance exceptionnelle présidée par le doyen des députés assisté des six plus jeunes.

Organisation : **6 délégations** présidées par un vice-président (com, patrimoine artistique et culturel..).

Les attributions du Bureau :

Règlement de l’AN, « *tous pouvoirs pour régler les délibérations de l’Assemblée et pour organiser et diriger tous les services* ».

 Le Président dirigeant les débats => **veille au bon respect des opérations de vote et de dépouillement**.

Le Bureau :

* veille à ce qu’une proposition de loi soit cohérente et valable financièrement.
* fixe et veille à l’application du Règlement intérieur de l’AN, décide de l’enveloppe parlementaire des députés, nomme le déontologue de l’AN
* sur rapport de la délégation chargée des groupes études et des représentants d’intérêts autorise la création de groupes d’études au sein de l’AN.
* Il coordonne aussi les activités internationales de l’AN.
* Enfin, il a le dernier mot vis à vis de la communication de l’Assemblée et des débats.
* Rôle de contrôle : les incompatibilités avec le mandat parlementaire, contrôle le respect des règles de déontologie de l’AN (conflits d’intérêts souvent avec le Lobbying).

Les commissions parlementaires

Rôle : étudier, suivre en petit groupe les textes de loi/ contrôle d’un secteur particulier.

Composition :

* 8 commissions permanentes par assemblée.

Compétence : un domaine précis comme l’éducation ou les affaires économiques.

* commission spéciale peut être crée à l’initiative du G, AN ou S => examen un texte en particulier
* commissions d’enquête parlementaire crée à l’initiative d’un membre d’une des assemblées

Compétence : étudier des faits précis sur les questions de société, la gestion d’un service public ou d’une entreprise nationale.

Les groupes parlementaires : parlementaires qui se regroupent selon certaines affinités politiques ou idéologiques.

Vidéo 3: L’AN sur le devant de la scène.

1. **Fonctionnement de l’Assemblée Nationale**

La séance plénière de l’AN.

Définition : La séance plénière ou séance publique est en quelque sorte **la séance « classique** » de l’AN => **les lois sont discutées et adoptées**.

Lieu : lieu dans l'hémicycle du Palais Bourbon.

Le public admis dans les tribunes « *se tient assis, découvert et en silence ; il peut consulter les documents parlementaires et prendre des notes* » + ne doit montrer aucune marque d’approbation ou d’improbation.

Les étapes d’une séance de vote des lois.

1. Le Président ouvre la séance en déclarant : «  La séance est ouverte… »
2. Le Président annonce l’ordre du jour et informe l’AN des communications officielles adressées par le Premier ministre
3. Si le texte est contraire à plusieurs dispositions constitutionnelles, le cas échéant, les motions de rejet préalables sont étudiées avant même la discussion générale. Une motion de renvoi en commission est possible et dans ce cas le débat est suspendu jusqu’a la rédaction d’un nouveau rapport.
4. Après cela, la discussion générale est organisée par la Conférence des présidents, chaque président de groupe annonce les orateurs de son camp et le temps de parole de chacun.
5. L’examen des articles des projets et proposition de loi ainsi que les amendements donne lieu à des interventions plus ponctuelles. Cela donne lieu à des débats virulents et donc de nombreuses interventions de séance.
6. Enfin les votes, au cours de l’examen en séance d’un texte législatif, tous les votes sont publics et s’expriment à main levée ou par scrutin public ordinaire par procédé électronique de préférence.

Le « coup de rideau ».

*En théorie*, tous les députés devraient siéger, or ce n’est rarement voire jamais le cas. Même si le gouvernement dispose souvent d’une majorité au parlement il arrive que l’opposition finisse par avoir le dernier mot notamment à travers le « coup de rideau » : juste avant le vote, un groupe de députés de l’opposition apparait, suffisant pour faire basculer le vote en leur faveur, les membres de la majorité n’ont pas le temps de venir pour contrecarrer cette ruse => le vote est dénaturé.

*L’objectif de MAVOIX* est de mettre en place « un coup de rideau » citoyen permanent, en siégeant à chaque séance plénière dans l’AN et faire valoir la voix des citoyens.

La séance de question au Gouvernement et le rôle de l’Assemblée vis à vis du Gouvernement.

**1 semaine sur 4** est consacrée au contrôle et à l’évaluation du G (sous réserve de l’examen des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour lequel le Gouvernement dispose d’une priorité) : débattre de déclarations faites par le G, à examiner des résolutions ou à tenir des séances de questions

Motion de censure : article 50 C°. Mettre en cause par un vote l’existence même du Gouvernement et aboutir à sa démission. Ce pouvoir constitue la caractéristique première des régimes parlementaires.

Déclaration du G à la demande d’un groupe parlementaire : article 50-1 C°. Permet à un groupe parlementaire de demander au Gouvernement de faire, devant l’une ou l’autre des assemblées, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat.

Résolution : acte par lequel une assemblée émet un avis sur une question déterminée. Son objet n’est **pas de mettre en jeu la responsabilité du Gouvernement** et celui-ci peut la déclarer irrecevable lorsqu’il estime que tel est le cas.

Séance de questions au G : tous le mardi et le mercredi (le temps de parole des orateurs est limité à deux minutes => efficacité, permet beaucoup de questions)

1. **Le Congrès du Parlement**

Le Congrès est la réunion des deux chambres du Parlement : l’Assemblée nationale et le Sénat.

Les raisons d’être du Congrès :

* En vue d’une révision de la constitution
* Pour autoriser l’adhésion d’un État à l’Union européenne.

Dans les cas, le projet de texte n’est approuvé que s’il obtient la majorité des 3/5 des suffrages exprimés.

* Entendre une décision du Président de la République (aucun des membres du Congrès n’est autorisé à intervenir). Débat potentiel sans vote et hors la présence du Président.

Le déroulement du Congrès :

Par décret, le Président de la République **convoque et fixe l’ordre du jour** du Congrès qui siège à Versailles.

**Bureau de l’AN est aussi le Bureau du Congrès**. Tout comme à l'assemblée, il a en charge notamment de présider les délibérations et d'organiser les services. Le **Président du Congrès est donc le Président de l'AN :** ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le Règlement et maintient l’ordre, suspend ou lève la séance, clôture le Congrès. En cas d'absence, il est suppléé par un vice-Président.

Les votes : s’expriment soit à main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public ordinaire, soit au scrutin public à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

Le scrutin public ordinaire consiste à appuyer sur un bouton électronique.

Le scrutin public à la tribune et dans les salles voisines est le fait de faire passer un par un chaque membre pour décompter précisément son vote.